L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

[illegible] & Co. Rue de Chartres No 73, Entre Conti et Bienville. — NOUVELLE-ORLEANS, MERCREDI MATIN, 12 FEVRIER 1862. — [illegible] F. Limet. E. Dufour, S. Marry, Editeurs-Propriétaires.

[illegible] Orléans, [illegible] MATIN, 12 FEVRIER.

[illegible] lecteurs trouveront à la dernière [illegible] de la partie anglaise, quelques avis [illegible]

Vente à Pension de ce jour. [illegible]

Organisation des Milices.

[illegible]

... [illegible] armée [illegible] à Columbus. [illegible]

Chances de guerre

Entre l'Angleterre et les Etats-Unis.

[illegible]

hommes au Canada, a garni de canons tous ses bâtiments de guerre... [illegible] L'Angleterre n'offre pas d'exemple d'une aristocratie aussi admirablement et aussi puissamment organisée que celle de l'Angleterre. La paix et la guerre ont toujours été dans ses mains des moyens de gouvernement, et l'aristocratie anglaise a bien su se servir de ces éléments; mais, aujourd'hui, soit que les clients aient augmenté en que les patrons aient diminué en nombre et en influence, l'équilibre entre les deux classes a été visiblement dérangé. La paix n'est plus ce que demande l'Angleterre, car les marchés du monde se ferment chaque jour de plus en plus au commerce anglais par la concurrence, elle se trouve mal à son aise. Ce qui est arrivé pour le coton le prouve. L'agitation pacifique valait sûrement l'oligarchie anglaise, l'agitation militaire peut le sauver. C'est, donc, dans une guerre qu'elle cherchera son salut.

DEFENSE D'IMPORTER DU COTON.—On trouvera plus loin un ordre du gouverneur Moore, daté du 10 février, qui interdit l'importation du coton à la Nouvelle-Orléans sans un permis spécial. Tout bâtiment qui contreviendra à cet ordre sera saisi par les autorités militaires et renvoyé avec le coton au-delà des limites des fortifications, aux frais des contrevenants.

Si c'est un ordre temporaire et exigé des circonstances du moment, nous n'avons pas d'objection à y faire. Quant à la politique générale qui consiste à empêcher l'exportation du coton, nous l'avons blâmée fortement, et notre opinion n'a pas changé à cet égard.

ARRIVÉE DU MILAN A LA HAVANE.—Le steamer français *Milan*, capitaine De Clouet, est arrivé à la Havane le 18 janvier, venant de l'île aux Vaisseaux qu'il avait quitté quatre jours avant. Il devait être placé sur le dock royal pour s'y faire réparer. D'après la déclaration d'une personne du bord, il y avait 10,000 yankees à l'île aux Vaisseaux au moment de son départ.

PRISE DE TAMPICO PAR LES FRANÇAIS.—Le *News*, de San Antonio, publie les nouvelles suivantes du Mexique:

Nous apprenons de source certaine qu'un corps d'armée français de 3,000 hommes a débarqué à Tampico et a occupé la ville avec le fort et les fortifications.

La garnison a fait une légère résistance, mais la bientôt retraité, laissant au pouvoir de l'ennemi la ville et 150 pièces d'artillerie qui avaient été montées pour la défense de la ville.

On dit qu'un contingent anglais occupera probablement la ville de Matamoros et la ligne du Rio Grande.

La date de l'occupation de Tampico n'est pas donnée; mais il n'y a nul doute que le rapport ne soit correct.

Les résidents anglais et français de l'intérieur ferment leurs maisons aussi bien que les Espagnols. Il est maintenant dangereux d'être étranger au Mexique.

A propos du Mexique, un journal de Hambourg, la *Boersenhalle*, publie une curieuse lettre écrite de Venise, en voici un extrait:

On dit en confidence que le projet de l'accession de l'archiduc Maximilien au trône du Mexique a été l'objet de communications confidentielles entre le cabinet autrichien et le cabinet français. Si nous sommes bien informés, le gouvernement de Vienne a récemment chargé le prince Metternich de faire aux propositions françaises une réponse qui, sans être un refus absolu, laisse douter que le gouvernement autrichien n'ait jamais l'idée de négocier la cession de Venise en échange d'acquisitions au Mexique.

L'EMPEREUR NAPOLÉON BLESSÉ.—Dans le sommaire des nouvelles apportées par l'*Africa*, nous trouvons ce qui suit:

L'empereur a été légèrement blessé au cou par quelques plombs d'un fusil de chasse, pendant qu'il assistait à une partie de chasse.

THÉATRE D'ORLÉANS.—Demain jeudi, le spectacle se composera de *La Femme doit suivre son mari*, comédie en un acte, de deux vaudevilles *Brutus lâche César*, et *La Vendetta*, et d'un intermède musical par M. Génibrel, Mme Darcy et Mlle Maillet. Cet intermède se composera de l'air de La Colombe du *Barbier de Séville*, par M. Génibrel, du Duo du *Pré aux Clercs*, et de deux romances. Cette introduction d'un intermède musical dans les représentations du jeudi est une heureuse idée: on aura un attrait de plus et beaucoup de personnes iront au théâtre pour entendre quelques beaux morceaux de chant interprétés par les trois artistes lyriques que nous venons de nommer.

☞ A partir d'aujourd'hui, MM. McCerren & Landry, encanteurs, feront leurs ventes de propriétés foncières et d'esclaves, à la Bourse des Marchands et des Encanteurs. Voir l'annonce.

L'Ouest et la Nlle-Angleterre.

Une discussion assez curieuse vient de s'élever entre un journal du Connecticut et un journal de Chicago, à propos d'un projet d'union entre quelques Etats du Nord-Ouest dans un but de défense. Le *Register*, de New Haven, Connecticut expose ainsi l'affaire:

Un écrivain de l'Ouest suggère que les Etats du Wisconsin, de l'Illinois, de l'Indiana et du Michigan s'unissent pour établir une immense tlotille de canons dans le but de préparer des défenses pour les lacs.

Nous pensons, d'accord avec le *Post* de Providence, que si on laisse les Etats de l'Ouest commencer à former une union dans un but de défense mutuel, quoi que soit leur objet spécial et immédiat, dans vingt ans on à peu près, cette union pourra la tournure d'une indépendance de l'Ouest.

Il ne faut pas que cela soit permis. L'Ouest sera uni, sans aucun doute, plus que le Sud, du système de la rivière du Mississipi. Le fret sur ces exportations se trouve considérablement accru, et il n'y a pas moyen de transporter ces approvisionnements. Une fois que l'Ouest sera uni pour sa défense, il descendra le Mississipi. Nous autres de l'Est, nous n'en voulons rien.

Le *Chicago Post* fait la réponse suivante à ces observations:

L'idée d'une indépendance de l'Ouest n'est que la conséquence d'une première rupture de l'Union actuelle. Et si les journaux de Rhode Island et du Connecticut peuvent voir si loin dans l'avenir qu'il viendra un temps où surgira une indépendance de l'Ouest, ils se rendront ridicules en disant qu'il ne faut pas permettre un pareil événement.

La dissolution de l'Union, la séparation des Etats à esclaves et leur création en une confédération indépendante ne sera pas le dernier acte de la rébellion si elle réussit. L'Union une fois dissoute par une reconnaissance de la Confédération du Sud, ce ne sera que le commencement d'une nouvelle lutte. Les Etats qui resteront ne pouvant espérer être unis d'une façon permanente dans la suite. L'Ouest ne laissera pas imposer ses produits pour le simple transport à l'océan d'un fret égal à leur valeur, quand le Mississipi lui offre une voie de communication peu coûteuse; et l'Ouest ne sacrifiera pas ses intérêts en achetant à l'Est des marchandises sur la base d'un tarif extravagant, quand sur les bords de l'Ohio et du Mississipi on pourra acheter les articles manufacturés dans le vieux monde, emportés sous un tarif purement nominal. Mais ce sont là des sujets qu'il ne faut pas débattre maintenant, et les journaux de la Nouvelle-Angleterre, par leur anxiété sur ce sujet dévoilent une crainte des résultats de cette guerre, qu'il ne leur convient pas de montrer, alors que la Nouvelle-Angleterre, par son tarif et ses sentiments haineux au sujet de l'esclavage, a fourni les seuls prétextes que les traîtres du Sud aient pu alléguer comme excuse pour leur trahison. L'Ouest fournit les combattants et le pain et la viande pour les nourrir. La Nouvelle-Angleterre fournit les fourniments et les souliers. L'Ouest n'est-il pas justifié par l'expérience du passé à demander un arsenal, une fabrique d'armes et une défense sur les lacs? Si une guerre éclatait, il faut que l'Ouest ait les moyens de repousser l'invasion en armant ses enfants.

REVEIL DU TENNESSEE.—Nous lisons dans le *Memphis Avalanche*:

Jusqu'à présent, l'incursion des gonfles cuirassières a eu de bons résultats. Il ne nous est pas causé de dommage matériel, tandis que leur présence a appelé les populations à la conscience du danger, au milieu duquel elles se trouvent, et tout le long de la route les hommes courent aux armes. Il existe à peine un bourg ou un village le long du chemin de fer qui est menacé qui n'ait fourni dans cette occasion des héros improvisés. Tous les citoyens sont en mouvement et nous pouvons dire que nous sommes préparés à recevoir l'ennemi avec toutes les forces qu'il a à sa disposition. Plusieurs régiments ont quitté la ville depuis 48 heures, et comme on sait que le colonel Chalmers est disposé à recevoir à Corinth deux à mille hommes armés, il n'est pas improbable que les trains n'emmènent aujourd'hui une grande partie de nos citoyens qui désirent prêter leur assistance.

EXPULSION PROBABLE DU SENATEUR BRIGHT.—Une dépêche de Washington du 4er courant contient ce qui suit:

Le débat dans la séance de ce jour, au Sénat, sur la résolution pour l'expulsion du sénateur Bright, a atteint son apogée et a pris une tournure défavorable au sénateur de l'Indiana. Le discours récent du sénateur Johnson, du Tennessee, a réglé la question. Avant ce discours, le sénateur Foster, du Connecticut s'était prononcé contre la résolution, mais à la conclusion du discours de Johnson, il a annoncé qu'il voterait pour l'expulsion. Cette déclaration a réglé la question contre Bright, car immédiatement d'autres sénateurs qui auraient autrement voté pour lui, ont changé d'avis, de sorte que son expulsion est maintenant considérée comme certaine par un vote de plus des deux tiers.

Les porteurs de l'ABEILLE sont autorisés à recevoir des abonnements "à la semaine" à raison de 25 CENTS pour les six numéros. On [illegible]

Par le Télégraphe.

DEPECHES TRANSMISES A L'ABEILLE

(DEPECHES DE L'APRES-MIDI.)

Tennessee.

Memphis, 11 février.—Nous avons fait sur la rivière Tennessee par suite de l'invasion de fortes forces en bateaux à vapeur. Les canonnières Lexington, Conestoga et Sam Orr avec 1700 livres de poudre et deux batteries sommerines ont mis le feu à huit steamers, à dix milles au dessus du pont de la rivière Tennessee, vendredi et samedi. Le Appleton Bell et le Lynn Boyd ont été brûlés par les Confédérés à l'embouchure de la rivière Duck. Le Sam Kirkman, le Julius Smith et le Time, ce dernier ayant une valeur de $100,000 en provisions du gouvernement, ont été abandonnés et brûlés à Florence samedi. Le Dunbar a été coulé dans Cypress Creek, et à Eastport une canonnière confédérée en réparation a été coulée. Le Cerro Gordo et le Sallie Ward ont été les seuls bateaux capturés par les Fédéraux. Le Rebel est le seul bateau qui ait échappé.

Les canonnières fédérales ont quitté la rivière, mais on les attend de nouveau. Les yankees ont pris 20,000 livres de porc salé à Florence. Ils n'ont pas touché aux propriétés particulières, même au coton.

Les trains de passagers circulent de nouveau sur le chemin de Charleston.

On rapporte que les fédéraux se concentrent en grandes forces, dans le voisinage de Paris, où il y a 1,800 hommes de cavalerie confédérée.

Le pont de la rivière Tennessee n'a pas été brûlé.

On annonce de Paris que le combat a commencé samedi au fort Donelson. On n'a pas de nouvelles de ce fort via Nashville.

Un général, deux capitaines, deux lieutenants et 75 soldats, ont été capturés au fort Henry. On a trouvé dans le fort 22 cadavres.

Un bouilleur à bord d'une canonnière fédérale a crevé, et a tué un yankee.

Les fédéraux ont abandonné le fort Henry et fortifient la colline Angelo en face. Le fort Henry est inondé et s'écroule des deux côtés.

Les fédéraux menacent de s'emparer dans deux semaines, du chemin de fer de Memphis et Ohio, et d'avoir ainsi un accès facile à Memphis. L'agitation militaire va en croissant. On a tenu hier, un meeting public pour organiser la défense.

Incendie d'Elizabeth City.

Norfolk, 10 février.—Un courrier est arrivé cet après-midi, à 4 heures, avec la nouvelle qu'Elizabeth City a été incendiée ce matin par les habitants. Pendant la conflagration les Fédéraux ont débarqué une force considérable. Toutes nos canonnières, sauf une, ont été prises par l'ennemi.

Le général Wise n'est pas encore arrivé.

LES SECESSIONNISTES DU MARYLAND.—Un correspondant écrit de Baltimore le 28 janvier à la *Tribune* de New York:

Il n'y a pas à douter que l'état des choses dans cette ville ne soit déplorable. La corruption sécessionniste qui s'est infiltrée dans les veines de la société est vaste et ne diminue en aucune façon; et il y aura une autre éruption avant qu'on en ait fini. Presque tous les prêcheurs méthodistes de la ville sont sécessionnistes; tous les prêcheurs baptistes, à une seule exception près, sympathisent avec la trahison; il en est de même d'une grande partie des presbytériens; tandis que, chose étrange, les ministres de l'Eglise Episcopale sont tous loyaux (leurs congrégations étant généralement déloyales). Le docteur A. C. Coxe et l'évêque Whittingham ont une rude tâche à lutter contre le courant. Le docteur Coxe a refusé de donner la communion à sa congrégation. Il y a quelques semaines, déclarant qu'il avait entendu parler de choses qui indiquaient un esprit indigne [illegible]

Il n'est pas jusqu'au jeune et évaporé ministre qui remplit la place si dignement occupée jadis par le docteur Burnap, dans la première église unitairienne, qui n'ait affecté, dans une occasion, de prier pour le gouverneur et le maire et non pour le président. Il est des endroits de Boston. Or tout cela signifie quelque chose. Cela veut dire qu'il y a et qu'il y aura toujours une influence pesant sur les partisans de l'Union, et portant à attaquer les tièdes, et qui est très dangereuse à l'autorité du gouvernement dans ce parages. On ne se fait pas une idée de l'immense majorité des sécessionnistes comme nombre et comme richesse. Presque toutes les premières familles d'ici sont intimement liées ou alliées aux principales familles de la Virginie orientale. La femme du docteur Thomas, actuellement au fort Warren avec son frère, Douglas Gordon, membre de la législature à Richmond, était à cette fois, Les Barbour, les Braxton, &c. de l'Est de la Virginie sont tous représentés ici. Le plan est d'ostraciser tous ceux qui sympathisent avec l'Union, et on a ainsi réussi à créer de pénibles divisions.

☞ Le mois de février a débuté par la pluie, un vent glacial et malsain qui nous a fait rechercher le coin du feu. Heureusement la plus grande partie de nos planteurs sucriers ont terminé leur roulaison et la récolte est abondante. Mais comme d'ordinaire, partout où il y a forte [illegible] à cette loi naturelle les entraves qu'apportent à notre commerce le blocus et le manque de moyens de transport, c'est à peine si nos habitants pourront réaliser plus que les frais d'exploitation.

Pour surcroît de malheur, le gouverneur Moore semble être décidé à maintenir son embargo sur l'importation et l'exportation du coton, malgré les réclamations que fait entendre chaque jour la presse métropolitaine contre un pareil état de choses. La mesure qu'a adoptée le gouverneur dans un moment où l'on avait des craintes sérieuses pour la Nouvelle Orléans n'a aucune raison d'exister maintenant, puisqu'il n'est guère supposable qu'une attaque sérieuse ait lieu contre cette ville, ou de douter qu'une attaque aussi téméraire ne fût une répétition de la glorieuse victoire de 1815.

Nous espérons donc que l'Exécutif ne restera pas sourd à l'appel qui lui est fait et lèvera les obstacles qui paralysent notre commerce et nous rendent pauvres au milieu de l'abondance.

(Démocrate de la Pointe Coupée.)

CHRONIQUE LOCALE.

Conseil—Aldermen Assistants.—Ce Conseil s'est réuni hier soir à son local, sous la présidence de M. [illegible]

Le budget de l'année 1862, des recettes et des dépenses probables, a été soumis à la considération du Conseil. [illegible]

On a adopté l'ordonnance à l'effet que toute personne qui enlèvera dorénavant de la ville [illegible]

On a adopté la motion de M. Louis à l'effet de payer à Thos. Murphy $5000 au profit du marché gratuit.

On a adopté une résolution de M. Louis, demandant que le Maire prépare un tableau des dépenses des fonds Girod.

On a adopté une résolution de M. Bagge, à l'effet de payer les licences pour voitures à 4 roues, de $20 à [illegible]

On a adopté une résolution de M. Leefe, à l'effet d'autoriser l'émission d'un demi million de billets de petite dénomination, pour une, deux, trois et quatre piastres, et à la fonction d'une planche.

Les bills pour le service comme assistants recorders, rendus par MM. Monroe et Stith, ont été adoptés.

On a adopté la résolution de M. Stith, à l'effet d'établir tous les employés du bureau du recorder, sauf celui du greffier, et des trois officiers que l'acte de la Législature alloue à chaque Cour.

Le Conseil s'est ajourné.

Conseil des Aldermen.—Ce Conseil s'est réuni hier soir. M. Delahorre occupait le fauteuil.

On a déposé sur le bureau l'ordonnance à l'égard du chemin de fer de la rue Carondelet, ainsi qu'une ordonnance à l'effet de construire un chemin de fer à double voie, des rues Magasin et du Canal jusqu'à la Levée, de la rue Esplanade, du Faubourg Champs-Elysées et Poisson, jusqu'à la rue Dauphine.

On a substitué le nom de [illegible] à celui de [illegible]

On a adopté une résolution pour payer MM. Saberrall et J. Fourneau, pour services comme recorders suppléants.

On a adopté la résolution à l'effet d'autoriser le maire à relever les spectacles ambulants qui se donnent sur la Levée, et l'on a déposé sur le bureau la pétition de Mme Elizabeth Bonnet, demandant le privilège d'exhiber un monstre sur la Levée, en payant $25 par mois la durée du Marché Gratuit.

On a référé la pétition de John Condon, demandant du secours afin de pouvoir soumettre à l'administration de la marine un nouveau plan pour la construction de canonnières à l'épreuve des bombes et des boulets.

On a également référé la résolution de M. Stith à l'effet d'accorder $250 au Crescent Artillery, pour le mettre sur un pied de guerre.

On a mis à l'ordre du jour pour la prochaine séance l'ordonnance présentée par M. Wiltz au sujet des parties de la ville.

Le Conseil s'est ajourné.

Recorder Gastinel.—Fred. Mintemeh est accusé de tentative de meurtre sur la personne de Wm. Quinn, hier soir, à l'encoignure des rues Canal et Tchoup. Quinn a reçu un coup sur la tête.

Anne Allison se plaint d'avoir été frappée par Mme Sophie Osmond.

Edward Hatton est accusé, par l'officier John Ostens, d'avoir voulu empêcher l'arrestation d'un homme ivre. Thomas Hollins, pour avoir insulté Anne Gress; Elizabeth Muret, pour avoir insulté Mary Mannheim, ont été condamnés à cinq piastres d'amende et [illegible]

André Teeder, h. c. l., accusé d'avoir menacé F. Fernandez, h. c. l., et Auguste Durieu, accusé d'avoir insulté François Bonnafous, ont été renvoyés de la plainte.

Les trois mauvaises femmes que le sergent Raymond a arrêtées, lundi soir, dans une maison de la rue du Quartier, sous prévention de bris de paix, ont fourni caution en attendant qu'elles comparaissent devant le magistrat.

Incendie.—L'écurie de Michael Weldon, à l'encoignure de la rue St Jacques et de la Levée, a été détruite par un incendie, hier matin, à une heure.

La propriété appartenant à M. Frank Bastecin et ne valait que quelques centaines de piastres.

Première Cour.—L'affaire "L'Etat vs le Rév. F. Poyet, accusé d'avoir assailli le Rév. R. Bouchon" a été appelée hier. MM. C. Dufour et Louis Rodier étaient chargés de la défense; M. Reynolds, attorney du District, représentait l'Etat.—Le juge Oatlaas ayant décidé, après les plaidoiries des deux parties, que tout le monde serait [illegible] Le jury, [illegible] la défense a déclaré être en mesure de produire la justification [illegible]

Geo. Graff a été déclaré coupable de larcin, mais recommandé à la clémence du tribunal.

Herman Coleman, déclaré coupable d'avoir assailli Margaret Barrows, a été également recommandé à la clémence du juge.

Enquête.—M. Beach a pratiqué, hier, la levée des cadavres de John Keogh, Irlandais, âgé de 40 ans, et du capitaine Alexander Grandmaison. Ils étaient morts tous les deux subitement.

Keogh est tombé, hier matin, dans un trou, dans une cour de la rue de la Nouvelle Levée, entre les rues Julia et St Joseph.

Le capitaine Grandmaison a été retrouvé [illegible] Son corps a été trouvé dans le lac, près le Bayou St Jean.

Banque des Citoyens de la Louisiane [illegible]

Nlle-Orléans, 4 février 1862.

A une assemblée du bureau des directeurs, tenue hier, un dividende [illegible]

BULLETIN COMMERCIAL.

NOUVELLE-ORLEANS. *Mardi soir, 11 février.*

COTON—Il y a très peu de demande et nous n'avons aucune transaction à mentionner.

TABAC—Rien d'annoncé.

SUCRE—Marché très calme. Il s'est vendu 200 boucauts, aux prix suivants, à pas 5 cts. Inférieur, 1 1/4 @ 2 1/4; ordinaire à bon ordinaire, 2 1/4 @ 3 1/4; prime à choix, 3 1/2 @ 4 1/4; fin à choix [illegible]; seconde, [illegible]; blanc clarifié, [illegible]

MELASSE—Très faible demande. 500 barils à 25 1/2 cts à la fermentation.

FARINE—Marché ferme. Les prix ont encore haussé et les vendeurs demandent encore davantage.—Hier, il s'en vendu (non annoncé) 600 barils d'extra, ou fort, à $12 50 @ $13 le baril. Aujourd'hui, 30 barils à $9 le non marqué et $13 la superfine; 100 barils de superfine à $12 50, 200 à $13 et 100 barils d'extra de choix à $14 le baril.

PORC—Le mess se détaille à $30 le baril.

MAIS—1700 sacs de blanc à 80 cts le boisseau.

BACON—Les épaules se détaillent à 21 cts; les plats côtes ribbed à 25 cts. Il n'y a pas de plats côtés désossés et de jambons, au naturel sur le marché.

GRAISSE—Le prime en tierçon se détaille à 22 cts, et en barillet à 23 cts la livre.

WHISKEY—Vieux Bourbon et Monongahela, en détail, à $1 50 à $4. Rectifié, $1 25 à $1 35 le gallon.

MARCHE AUX BESTIAUX.

Jefferson City, 11 février 1862

Arrivé Hier: 266 boeufs du Texas, et 278 de l'Ouest; 126 veaux et 116 veaux. Montant du stock vendu 250 boeufs du Texas et 52 de l'Ouest, 274 porcs, 170 [illegible] et 4 vaches laitières. A vendre sur place 625 boeufs du Texas et 428 de l'Ouest, 3,024 porcs, 115 veaux et 34 vaches laitières. Nous cotons:

[illegible]

Officiel—Par le Gouverneur.

Quartier-Général de la milice de la Louisiane.

Bureau de l'Adjudant Général, Nlle Orléans, 10 février 1862.—Ordre No 90.

TOUT bateau, bâtiment ou chemin de fer qui apportera du coton à la Nouvelle-Orléans sans une permission spéciale du Gouverneur à cet effet, sera saisi, avec le coton, par les autorités militaires et renvoyé au-delà des limites des fortifications, dans la direction de Carrollton, aux frais du bâtiment ou du chemin de fer.

Par ordre du THOS. O. MOORE, Gouverneur et commandant en chef.
M. GRIVOT, Adjudant et Inspecteur Général.
12 fév—3

AVIS

Aux Corps de Volontaires organisés dans tout l'Etat.

Nlle-Orléans, 11 février 1862.

Le commandant en chef de la major général dit, afin de mettre promptement en vigueur la nouvelle loi sur la milice, [illegible]

1—Les compagnies, bataillons, régiments et brigades actuellement en existence pourront, par l'effet de la loi, leur organisation à partir du 15 février 1862.

2—Il pourra se former des compagnies, bataillons, régiments et brigades, de façon à entrer en service à partir du 15 mars prochain.

Formation des compagnies.

3—Des compagnies volontaires pourront se former jusqu'au 15 mars 1862. [illegible]

4—Les compagnies volontaires consisteront de soixante soldats [illegible]

Formation des régiments et des brigades.

5—Les régiments se formeront de dix compagnies au moins; les brigades se composeront par [illegible]

Officiers de compagnie—Infanterie et Artillerie.

6—Chaque compagnie d'infanterie devra avoir un capitaine, un 1er lieutenant, un 2d lieutenant, un 3me lieutenant, cinq sergents et quatre caporaux. [illegible]

Officiers de Régiments—Infanterie et Artillerie.

7—Chaque régiment devra avoir un colonel, un lieutenant-colonel, un major, un adjudant, un quartier-maître, un [illegible]

Officiers de Bataillon—Infanterie et Artillerie.

8—Un bataillon ne comprendra pas moins de deux et pas plus de quatre compagnies [illegible]

Officiers de Cavalerie.

9—Une compagnie de cavalerie aura un capitaine, un 1er lieutenant, un 2d lieutenant, un cornette, quatre sergents, quatre caporaux, un maréchal et un sellier.

Election et commission des Officiers.

11—Les compagnies, bataillons, régiments et brigades des volontaires éliront [illegible]

12—Toute compagnie et tout bataillon de régiment qui ne le sera pas joint à une brigade au 15 mars prochain sera placé par le commandant en chef [illegible]

13—Les reçus d'élection et de nomination seront à [illegible]

Sous-officiers.

14—Les sous-officiers seront nommés par les capitaines des compagnies [illegible]

Etat-Major.

15—Tous les officiers d'Etat-major seront nommés par leurs supérieurs immédiats [illegible]

Rang.

16—Les officiers supérieurs et les officiers de compagnie prendront rang [illegible]

17—Les compagnies volontaires prendront rang d'après la date de leur *l'adoption*; et les formations seront de même [illegible]

18—Des piquets et des bannières seront fournis par l'Etat aux corps volontaires [illegible]

Par ordre du THOS. O. MOORE, Gouverneur et Commandant en chef.
JNO. L. LEWIS, Major-Général 4e.
12 fév—3

AVIS.

TOUTES les personnes intéressées dans les procès intentés par Mme Myra Clark Gaines, et qui sont disposées à se joindre à la défense [illegible] à une assemblée qui aura lieu le 19 du courant, au palais de justice [illegible]

F. H. MOUSSEAUX, à l'encoignure des rues Saint-Louis et Bourbon;
M. ESNARD, à l'encoignure des rues du Maine et Bourbon;
G. B. MACARTY, rue Conti No 21.
12 fév—1m COMITÉ PERMANENT.

Alambic.

A VENDRE, un ALAMBIC en cuivre, de la capacité d'environ cent cinquante gallons, avec une spirale en serpentin, [illegible] avec une chaudière cylindrique [illegible] et cuivre, &c.—Pour plus amples informations, s'adresser à
BERNARD TURPIN, No 38, Vieille Levée.
12 fév—3

AVIS.

L'EX-SOCIÉTÉ pour secourir les soldats malades et blessés de l'armée confédérée ayant été informée que plusieurs personnes faites par des sociétés de la campagne pour l'usage de cette Société [illegible] l'intermédiaire de M. A. B. James, qui était alors membre de cette Société, annonce aux donateurs que leurs contributions n'ont pas été reçues, en qu'il n'en a pas été rendu compte à cette Société.
T. O. SULLY, Président du Fex-comité.
12 fév—6

AVIS.

A partir d'aujourd'hui, nous ferons toutes nos VENTES DE PROPRIÉTÉS FONCIÈRES ET D'ESCLAVES à la BOURSE DES MARCHANDS ET DES ENCANTEURS. Notre SALLE D'ENCAN sera consacrée EXCLUSIVEMENT à la vente de MARCHANDISES et de MEUBLES.
McCERREN & LANDRY, Encanteurs.
Nlle-Orléans, 12 février 1862. 12 fév—

Consulado de España en Nueva-Orleans.

LISTA de las cantidades recaudadas en la suscripcion abierta por este Consulado á favor de las familias españolas arruinadas por el incendio de Charleston.

[illegible]

Nueva-Orleans, 10 de febrero de 1862.
El Consul de S. M. C.
JUAN CALLEJON.
11 fév—6t

Banque du Commerce de la N.-O. Département des Travaux Hydrauliques.

1er février 1862.

UNE élection de six Directeurs de cette Compagnie aura lieu au bureau, No 12, rue Dryades, lundi 3 mars prochain, de 10 heures A. M. à 2 heures P. M.
J. H. PERCY, Secrétaire.
1er fév—1m

Savon à l'huile de coton.

DOUSSAN & JACQUIER, préviennent les marchands et les familles, que l'on peut se procurer dans leur NOUVEAU MAGASIN, 166 rue de Chartres, ce fameux savon fabriqué à l'huile de coton, le meilleur et le plus économique qui se soit fait à la Nouvelle-Orléans.

Des échantillons GRATIS seront à la disposition de ceux qui voudront en faire l'expérience, et ces messieurs se feront un vrai plaisir de leur indiquer la manière de l'employer pour leur en faciliter l'usage.
11 fév—1m

AVIS.

POUR éviter toute méprise avec l'établissement de M. E. Partridge, jr., une manufacture de linge confectionné, établie rue de la Douane, No 33, sera désignée dorénavant sous le nom de CONFEDERATE STATES CLOTHING MANUFACTORY.
11 fév—3f Ed. DUPORESSIERS.

Rum et Alcohol.

RAVINEZIE de la Louisiane, constamment en main en quantité à la convenance des acheteurs.
LAUVE & LEBLANC, 17 et 19, rue Toulouse.
11 fév—

AVIS.

ON désire acheter une propriété dans le faubourg Tremé. S'adresser rue Dumaine, No [illegible] près la rue Galvez. 11 fév—

DISTILLERIE DE LÉONARD.

L'ES soussignés, agents de cette Distillerie, ont [illegible]
QUEYROUZE BROS, rue St-Louis, Nos 18, à 18.
12 fév—1m

ATTENTION.

☞ Nous appelons l'attention des pharmaciens, droguistes, &c. à la troisième et dernière vente de la balance du stock de la pharmacie située au coin des rues Conti et Bourbon.—La vente est sans réserve, pour clore.

☞ L'attention des acheteurs est appelée sur une vente que fera ce matin, à 10 1/2 heures, B. Turpin, aux magasins de Mrs Piaggio & Viosca, Nos 60 et 62, rue Vieille Levée—Eau-de-vie française, Vins, Cerises à l'eau-de-vie, Fruits en jus, Huile, etc., etc.

☞ M. D. E. Morphy, encanteur, nous prie d'annoncer que la grand stock de groceries, vins, liqueurs, &c, du choix de MM. Converse & Co sera vendu, ce matin, à 10 heures.

Nouvelle-Orléans, 31 janvier, 1862.

AUX Editeurs de l'*Abeille*.

☞ Veuillez annoncer M. EUGENE STAES comme candidat à la place de Recorder du Second District.—L'élection aura lieu en juin prochain.
SES NOMBREUX AMIS.

AVIS SPECIAL.

Société d'Economie et d'assistance Mutuelle!

LES membres de cette société sont requis d'assister à l'assemblée régulière, et en vertu de l'article 7 de notre Constitution, à l'effet de procéder à l'élection générale des officiers, laquelle assemblée aura lieu SAMEDI 15 février 1862, à 7 heures très précises du soir.

La plus grande exactitude est requise.
Par ordre du Président, P. F. HECAUD, Secrétaire.

DEUS MEUMQUE JUS.—Le Suprême Conseil des Souv.·. Gr.·. Insp.·. Gén.·. du rite ancien, et accepté pour l'Etat souverain et indépendant de la Louisiane, se réunira pour procéder à l'élection de ses officiers, jeudi, le 13 courant, à six heures et demie de l'après-midi, dans le Temp.·. Maçon.·. des Odd Fellows, rue Lafayette.

Tous les Ill.·. FF.·. résidant dans cette val.·. sont invités à fav.·. cette réunion de leur présence.
LOUIS DUFAU, 33me Gr.·. Secrét.·.

Société Française de Bienfaisance et d'Assistance Mutuelle.

LES membres de cette société sont priés d'assister à l'enterrement de confrère PIERRE PEDELAHORE PEREN, de cette soir, à sept heures. L'enterrement aura lieu aujourd'hui à 4 heures de l'après-midi. Son corps est exposé à l'Asile de la Société Française, rue Ste Anne, entre Derbigny et Roman.
De la part du Président. M. SAY, secrétaire.

L. C. Barbier & A. T. Wartemberg,

Fabricants et Importateurs de Cigares,

OFFRENT en vente 34,000 CIGARES.—Les fumeurs trouveront toujours, malgré le blocus, les *Cigares des meilleures marques,* en s'adressant au dépôt de la Fabrique, No 95, rue Poydras, entre St-Charles et Camp.

Toutes les commandes seront reçues et exécutées le plus promptement possible.

Bataillon d'Artillerie d'Orléans—Compagnie de Réserve.

Nlle-Orléans, le 11 février 1862.

Ordre général No 17—La compagnie prendra les armes et se réunira à son caserne, rue St. Pierre, jeudi, 13 février 1862, en uniforme complet. L'appel se fera à 8 heures très précises. Cette revue est obligatoire. Par ordre du capitaine Armand Guyol.
J. VILLARRUBIA, sergent-major.

Garde Française—Ordre No 6.

Ecole de bataillon ce soir; réunion à 3 heures précises, appel à 3 heures 1/2, départ à 4 heures. Habillement, équipement et armement complets, le pantalon dans les souliers. Le commandant recommande la plus grande exactitude ayant après l'exercice, d'importantes communications à faire au bataillon.

Le chef de Bataillon, PAUL JUGE, fils.
Le capitaine adjt.-major, J. O. LACOUTURE.

Légion Française.—Ordre No 167.—Nouvelle Orléans 12 février 1862.—Il y aura conseil d'administration AUJOURD'HUI mercredi, 12 du courant, à CINQ heures du soir, au local de la Lévée Union. Le colonel compte sur la ponctualité de tous les membres.
ALBIN ROCHEREAU, Col.-Comt.
CH. LAFFON DE LADEBAT, Adj.-Maj.

Légion Française.—Deuxième compagnie.—Tous les membres qui ont fait et qui font encore partie de la compagnie, sont convoqués pour ce jourd'hui mercredi, 12 courant, à 5 1/2 heures du soir, au local ordinaire, rue Poydras, No 151. Chaque membre devra être porteur de ses effets d'habillement. Affaire très importante. Tous les anciens membres sont instamment invités à se rendre au Quartier-Général.

Par ordre du capitaine, Le sergent-major, J. FORGUT.

Garde Suisse.—Il y aura aujourd'hui école de bataillon, appel à 3 heures, départ à 4 heures.
Geo. A. EULER, capitaine.

Régiment des Volontaires Français.—Conformément aux nouvelles lois de milice, l'assemblée organisatrice des différents corps devant entrer à partir du 15 courant, des élections générales d'officiers auront lieu samedi, jeudi soir, 15 février, à 6 heures précises.

Chaque compagnie se réunira à son local ordinaire, afin d'élire un capitaine, un lieutenant et deux sous-lieutenants.

Un procès-verbal revêtu des signatures des trois anciens officiers constatera la validité des élections, et devra être envoyé immédiatement au colonel.

Les compagnies actuelles ayant un effectif assez fort pour se scinder pourront le faire et se compléter par de nouvelles recrues.

Le minimum est de 60 soldats, le maximum est de 100.

L'impression nécessité dans laquelle chacun va se trouver, devant nous être commun de nouveaux appelés, la direction du corps exécutif les capitaines à leurs ordres [illegible]

Tous les membres pour tous les anciens membres ayant appartenu au régiment et qui viendront y prendre place [illegible]

Par ordre du colonel, J. JOURT, Gros-Major.

Régiment des Volontaires Français.—Les officiers de corps se réuniront ce soir, mercredi 12 courant, à 6 heures précises, chez le colonel.

Une décision importante devant être prise, chacun est prié d'être très exact.—Par ordre du colonel,
J. JOURT, gros major.

Volontaires Français Indépendants.—Tous les officiers du Bataillon se réuniront ce soir, 12 courant, à 6 heures précises, pour une affaire très importante. Par ordre du commandant.
Le capitaine adj.-major, V. DUPUIS.

Quartier Tremé.—*Régiment des Volontaires Européens.*—Les candidats pour la 3me compagnie de ce régiment sont priés de se réunir à la Maison, rue Ste Anne, près Derbigny [illegible]

Compagnie Belge.—École de Bataillon.

MERCREDI, 12 courant. Réunion, rue Conti, 72, à 2 heures et demie précises. Après l'exercice il y aura l'élection d'un sous-lieutenant. Par ordre du capitaine.
A. MARCKS, Fourrier.

MISSISSIPPI NATIVE GUARDS, ATTENTION.—Les membres de cette compagnie sont requis de se réunir jeudi 13 courant, à 7 1/2 heures du soir, à leur local ordinaire, rue Moreau, pour une affaire importante.
ARMAND JUFORD, Sergent-Major.

AVIS AUX CONTRIBUABLES.

Juri de Police de Jefferson, (rive droite.)
Gretna, 7 février 1862.

AVIS est par les présentes donné aux personnes résidant ou non résidant de la paroisse Jefferson (rive droite), redevables au paiement des taxes de paroisse pour l'année 1861, conformément à la loi, et du Juri de Police pour l'usage de la paroisse Jefferson (rive droite), que lesdites taxes seront exigibles le 15 février 1862, et qu'elles devront être payées au collecteur de taxes pour la paroisse [illegible] au local du Juri de Police de Jefferson, (rive droite), encoignure de la rue Front et de l'Avenue Lafayette, village de Gretna, entre les heures de 10 heures A. M. à 3 heures P. M. [illegible]

W. S. TOLEDANO, Collecteur de taxes pour la paroisse Jefferson, (rive droite).
10 fév—30f

Tarlatans

ET ROBES DE BAL.

Marchandises Sèches

A BON MARCHÉ.

THEODORE DANZIGER,

A l'encoignure des rues Royale et St Philippe,

OFFRE à ses amis et à ses clients, à un bon marché sans égal, ses magnifiques TARLATANS ET ROBES DE BAL.

Nlle-Orléans, les juillet 1861.

LA société existant entre A. L. Hyde et Wm H. Goodrich, Henry Thomas Jr. et A. B. Griswold sous la raison de HYDE & GOODRICH, est dissoute dès aujourd'hui, par l'expiration de terme et la retraite de A. L. Hyde. Les associés continueront les affaires avec le même capital et crédit les associés qui la dirigeront depuis 15 ans, sous la raison de THOMAS GRISWOLD & CO. Chacun des associés pourra employer la signature de l'ancienne maison pour la liquidation.

HENRY THOMAS Jr.
A. B. GRISWOLD.
WM. M. GOODRICH.

MM. A. L. Abbott, Henry Gender ont également un intérêt dans la maison. 10 août—6m

Etablissement de Teinturerie

A vendre pour cause de départ.

A vendre à l'amiable, le fond d'un établissement de teinturerie, situé rue Bourbon No 84.

A VENDRE.

LE bail d'une bâtisse en briques, à trois étages, convenant parfaitement pour un magasin ou un bureau, situé dans la rue Royale, No 64, entre les rues Douane et Bienville. Le bail expire le 1er octobre 1863. S'adresser sur les lieux.

RUM DE LA LOUISIANE.

D'E qualité supérieure, constamment en main, à vendre par A. MILTENBERGER & CO, 39, Carondelet.

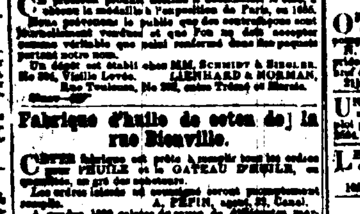

Extrait perfectionné de café.

CE précieux produit destiné à remplacer le café, a obtenu la médaille à l'exposition de Paris, en 1855. Nous prévenons le public que des contrefaçons sont journellement vendues et que l'on ne doit acheter comme véritable que celui renfermé dans des paquets portant notre nom.

Un dépôt est établi chez MM. SCHMIDT & ZIEGLER, No 304, Vieille Levée. LIENHARD & MORMAN, Rue Toulouse, No 208, entre Tremé et Marais.

Fabrique d'huile de coton de la rue Bienville.

CETTE fabrique est prête à remplir tous les ordres pour l'HUILE et le GATEAU D'HUILE, en quantités, au gré des acheteurs.

Les ordres laissés au bureau seront promptement remplis. A. PEPIN, agent, 83, Canal.

A vendre, 1000 caisses de savon de [illegible]

BOEUF DESCHOIX!

LE soussigné offre en vente, à son étal, Nos 5 et 6, au VIEUX MARCHÉ, un article de choix, de boeuf de l'Ouest, qui lui coûte 12 1/2 cents la livre, net, pour cinq livres; et il le vendra à ses clients à des prix raisonnables.

M. RYAN, Etaux Nos 5 et 6, vieux marché.

REFERENCES.:
JNO. WATT,
BYRNE, VANCE & Co,
R. G. ROBINSON,
MONTGOMERY, WHITE & Co.,
JOHN PEMBERTON,
E. M. WRIGHT,
BENJAMIN ROACH,
J. L. WARNER & Co.,
J. W. STANTON & Co.

VINS ROUGES—20 barriques, ordinaire—20 de petits fûts, en magasin et à vendre par AM. COUTURIE, 51 et 53, rue Chartres.

AMUSEMENTS

Théâtre d'Orléans.

Représentation du jeudi, 13 février 1862, par les artistes réunis en société.

LA FEMME DOIT SUIVRE SON MARI, comédie en un acte.—BRUTUS LACHE CESAR, vaudeville en un acte.—LA VENDETTA, vaudeville en un acte.—INTERMEDE, par M. Génibrel, Mme Darcy et Mlle Maillet:—1. Air de la Colombe; 2. Duo du Pré-aux-Clercs; 3. Romance par Mlle Darcy; 4. Romance par Mlle Maillet.—Les portes s'ouvriront à 6 heures et demie; on commencera à 7 heures précises.

Dimanche prochain, 16 février, bénéfice de Mme Justin, LA CLOSERIE DES GENETS, drame en cinq actes.

THEATRE DE L'OPERA—*Grand Bal d'Enfants Paré et Militaire,* au Bénéfice de la compagnie des Tirailleurs d'Orléans, le Jeudi, 13 février 1862.—Un bal d'enfants, militaire et paré, sera donné dans le grand foyer du Théâtre de l'Opéra, le jeudi, 13 février 1862, au bénéfice de la Compagnie des Tirailleurs d'Orléans.—Prix d'entrée pour les grandes personnes, $1; prix d'entrée pour les enfants, $1. Les portes seront ouvertes à 5 heures du soir, le bal commencera à 6 heures précises. On pourra se procurer des billets en s'adressant au bureau du Théâtre de l'Opéra.

Théâtre de l'Opéra.

Bal Masqué de Société le Mardi, 4 Mars 1862, Jour du Mardi-Gras.

UN BAL Masqué de Société sera donné au Théâtre de l'Opéra Mardi, 4 Mars prochain, Jour du Mardi-Gras. Les Messieurs qui désirent souscrire à ce bal sont priés de s'adresser à M. H. BURTIER, au bureau du théâtre, qui sera ouvert tous les jours, de 10 heures A. M. à 3 heures P. M. Les souscripteurs s'assembleront au dit bureau samedi soir, 15 courant, à 6 heures afin d'élire des commissaires, et d'adopter les règlements du bal.

Un grand Bal Militaire

SERA DONNÉ PAR LE **Bataillon des Défenseurs de la Louisiane,**

SOUS LES AUSPICES DE LA 1ère DIVISION,

Le samedi 22 février 1862,

Jour anniversaire de la Naissance de Washington, et jour de l'inauguration du gouvernement confédéré,

AU THEATRE DE L'OPERA.

DIRECTEURS

Gouverneur Thos O Moore, adjudant général M. Grivot, major général L. Lewis, colonel L. E. Forstall, major Ernest Forstall, lieutenant-colonel W. Forstall, colonel Frank A. Bartlett, lieutenant-colonel G. S. Lacoste, capitaine A. Pizzano, major G. Mollière, Burnside, major N. Boulé, major F. Avendano, Joseph Vivens Jr. lieutenant-colonel Cénas Moreno, colonel Mugla Puig, capitaine L. Quayrouse, lieutenant D. Puig, lieutenant F. Moreno Jr. capitaine O. Seguí y Gibbons, lieutenant P. Pascho, M. Vidal, Chas. Bernard, Juan Minnaberra, Juan Domingo, Thomas Vidal, Juan Ferver y Perros.

Museum Vannucchi, &c.

BATAILLE DE MANASSAS: BATAILLE DE BELMONT!—On peut voir au Musée Vannucchi, un admirable Panorama de la bataille de Manassas et de Belmont. Les tableaux ont été faits par des artistes de cette ville, d'après des dessins et des renseignements puisés aux meilleures sources. Le public est invité à voir ces deux glorieux faits d'armes dont l'histoire du Sud gardera un éternel souvenir. Faisant les entrées avec ces deux glorieux tableaux: Salle de la Nouvelle-Orléans; la Victoire de Trafalgar (combat naval); la Révolution de Paris en 1848; un jour de triomphe à Paris, la Colonne de Juillet; Steamer "Great Eastern"; la Bataille de Magenta. Prix d'entrée, 50 cents, moitié prix pour les enfants.

LIQUIDATION, LIQUIDATION.

J. LEVOIS & CO.

A partir de LUNDI, 3 février, nous vendrons à

Une grande réduction de prix,

POUR DU COMPTANT SEULEMENT

TOUT NOTRE ASSORTIMENT DE

MARCHANDISES IMPORTEES.

J. LEVOIS & CO.,

Encoignure Canal et Bourbon.

Thomas C. Payan,

Rue du Canal, No 72, entre Camp et Magasin,

Marchand d'habillements en gros et en détail.

A MAINTENANT en magasin et offre, à des prix extrêmement réduits,

1000 habillements militaires de la même couleur et ayant les mêmes garnitures.

5000 HABILLEMENTS MILITAIRES de différentes qualités et de tous genres [illegible]

[illegible] DES UNIFORMES pour trois régiments. Elles seront fabriquées en tous, et fournies [illegible]

Equipements.—Un magnifique assortiment d'habillements et de linge de corps pour hommes, à vendre à des prix pour du comptant.

Grocerie à vendre.

A VENDRE, une GROCERIE bien achalandée, et dans une bonne position. S'adresser encoignure des rues Craps et Bagatelle.

Madame La Blanche,

A AVANTAGE de la ville, et la seule GRANDE CLAIRVOYANTE du Sud, de renommée dans le passé, du Présent et de l'Avenir. Le succès qu'elle a obtenu comme Clairvoyante et Médecin, lui a valu une réputation dans cette ville qui est reconnue de tous. [illegible]

Les bureaux et le salon de réception de Mme La Blanche se trouvent au No 12, rue Bourbon, à quelques portes en deçà de la rue du Canal.

BUREAU DU COLLECTEUR DE TAXES, 2me DISTRICT.

Nlle-Orléans, 4 février 1862.

AVIS est donné que je suis prêt à recevoir, de cette date à la fin de courant, les taxes [illegible]

M. DODART, Collecteur du Troisième District.

Bureau du Collecteur du Second District de la Nouvelle-Orléans.

No 8, rue St-Pierre, maison Pontalba.

AVIS est par le présent donné aux contribuables du Second District de la Nouvelle-Orléans, que mon bureau sera ouvert à partir du 1er février prochain pour recevoir les taxes d'Etat [illegible]

J. HERNANDEZ, Collecteur de l'Etat pour le 2e District.

LOUISIANA ACADEMY.

Rue Hopital, No. 79,

ENTRE ROYALE ET BOURBON.

INSTITUTION dirigée par M. A. FERRIES, ancien professeur de l'Université de la Louisiane.

Les prix varient de $3 à $10, selon la force des élèves.

Le grec et le latin sont enseignés sans rétribution supplémentaire.

Des prospectus sont à la disposition des personnes qui en désirent.

Collége Jefferson,

PAROISSE St JACQUES.

A soixante milles en dessus de la Nlle Orléans.

Directeurs—A. Schreiber, Florent Fortier, Joseph le Bourgeois, J. K. Gordet, Septime Fortier, Alcide Bouy, Alfred Roman, John B. Haley.

Le prix de la pension, tout pour la nourriture et l'éducation, que pour les frais de blanchissage, raccommodage, fourniture de papier, plumes, encre, livres classiques, et abonnement au médecin, est de trois cents piastres par an, payables par semestre et d'avance. [illegible] Pour plus amples informations, voyez les règlements, qu'on peut se procurer en s'adressant aux Directeurs, au président ou à MM. Voisin et Prevost, Nouvelle Orléans, rue Carondelet, No 6.

AVIS.

LES soussignés ayant entièrement cessé les affaires de GROCERIES, prient tous ceux qui leur doivent de vouloir bien venir régler à l'ancien local, No 80, Vieille-Levée, bureau au second.
L. MALUS & CO, en liquidation.

A louer.

Une maison double, ayant 16 appartements bien finis, située rue Ste-Anne, entre Prieur et Johnson, pour les clefs, s'adresser en face.

CONSERVEZ VOS DENTS.

J. A. CASADAVENT, Chirurgien Dentiste, 197, rue Royale, en face l'Hôtel St-Louis, continue à exécuter scientifiquement toutes les opérations dans l'art du dentiste.

Sangsues! Sangsues!

Sangsues! Sangsues!

SANGSUES! SANGSUES!

A vendre par E. & J. ABRAMS, droguistes, rue du Canal, No 44, et rue Gravier, No 14, Nouvelle-Orléans.

Magasin de Meubles

DE SECONDE MAIN

RUE DE LA DOUANE No 138

LE soussigné donne le plus haut prix pour meubles, pianos, tapis, &c, &c., de seconde main ou simple pièce.

Il les vend, les échange, les répare et exécute promptement les commandes.
ST. V. CASANAVE.

LIQUIDATION.

GIQUEL ET JAMISON,

196, rue du Canal,

EN LIQUIDATION.

OFFRENT en vente la balance de leur stock de marchandises sèches à des prix très réduits, pour du comptant seulement.

N. B. Les personnes qui doivent à la maison sont priées de vouloir bien régler leurs comptes dans le plus bref délai.
GIQUEL & JAMISON.

UN jeune homme un peu accoutumé au travail d'une pharmacie, et recommandé, trouvera un bon emploi permanent et lucratif, en s'adressant à la boîte No 2166, à la poste.

LESSIVE CONCENTRÉE.—[illegible]
QUEYROUZE BROS, rue St-Louis, Nos 18 à 16.

GRAISSE.

75 barils et tierçons de GRAISSE PRIME, à vendre par S. H. KENNEDY & Co, rue Poydras, No 28

SALSEPAREILLE—Un lot de Salsepareille excellente, à vendre par J. N. CABALLERO, No 40, rue Vieille Levée.

Moulin à coton de Lane.

Jefferson City, (Lat.)

FABRIQUE de fil de coton, écru et coton à ouate. Le fil de coton sera mis, est recommandé, de la qualité [illegible]

Bureau No 10, rue de l'Union, Nlle-Orléans.
L. E. LANE.

CHAMPAGNE—[illegible] AM. COUTURIE, [illegible] rue Chartres.

VENTES A L'ENCAN.

Un magasin en briques à trois étages, No 33, face à la rue de la Vieille Levée, et deux terrains formant l'encoignure des rues Esplanade et St-Claude.

PAR N. VIGNIE, Encanteur.

IL sera vendu, SAMEDI 15 février 1862, à midi, à la Bourse des Marchands & Encanteurs, rue Royale,

1—Un lot de terre dans l'îlet borné par les rues Vieille Levée, Conti, Chartres et St-Louis, mesurant 20 pieds 6 pouces et 4 lignes de face à la rue de la Vieille Levée sur une profondeur irrégulière d'environ 85 pieds. Ensemble le magasin en briques, à trois étages, No 33.—conformément au plan qui sera exposé à la Bourse.

La bâtisse est louée conditionnellement, durant la guerre, à raison de $40 par mois. Elle se louait ordinairement $150 par an.

2—Deux lots de terre formant l'encoignure dans l'îlet borné par les rues Esplanade et St-Claude, Quartier et Rampart, mesurant ensemble 65 pieds 6 pouces de face à la rue St-Claude, sur environ 120 pieds de profondeur et face à la rue de l'Esplanade. Ces deux terrains seront vendus en bloc, ensemble toutes les améliorations qui s'y trouvent et d'après le plan qu'on peut voir à la Bourse.

CONDITIONS—Moitié comptant; la balance à 12 et 18 mois de crédit avec six pour cent d'intérêt jusqu'à maturité, et en cas de non paiement huit pour cent, et ce, comme deux pourcentage, en billets portant hypothèque sur les dites propriétés. Le magasin devra être assuré et la police transférée au vendeur. Les acquéreurs auront le privilège de payer tout au comptant s'ils le désirent.

Acte de vente par devant F. C. Cavelier & A. Ducatel, notaires publics.

Propriétés de valeur améliorées et non améliorées dans le Premier, Second et Troisième Districts.

PAR ALFRED BOULIGNY, encanteur.

Bureau, Bourse des Négociants et Encanteurs

Madame Claire C. Toledano, épouse de David R. Godwin, et autres, vs. Christoval Toledano et autres, pour opérer un partage.

IL sera vendu à l'encan, jeudi, le 27 février 1862, à midi, à la Bourse des Négociants et Encanteurs, en vertu d'un jugement et décret de l'Honorable J. Remondet, juge de la Deuxième Cour de District de la Nouvelle Orléans, dans l'affaire de madame Claire C. Toledano, épouse de David R. Godwin, et autres, vs. Christoval Toledano et autres, pour opérer un partage, les propriétés suivantes, situées dans le Premier, Second et Troisième Districts de cette ville.

[illegible]

168 lots de terre dans le Troisième District.

[illegible]

Termes et conditions—Un tiers comptant et la balance à un et deux ans en billets garantis par hypothèque sur les propriétés vendues, portant huit pour cent (8 cts) d'intérêt par an de la date de vente jusqu'à maturité [illegible]

Acte de vente par devant Félix Grima, notaire public.

VENTES JUDICIAIRES.

E. L. Hubert vs ses créanciers.

TROISIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans.—No 13,565.—En vertu d'un ordre de vente rendu le 11 de février 1862, et à moi adressé par l'Honorable Troisième Cour de District de la Nouvelle Orléans dans l'affaire ci-dessus, je procéderai, le mercredi 12 de février 1862 à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, par le compte de la masse de l'insolvable, à la vente publique et adjudication de [illegible]

Conditions—comptant au moment de l'adjudication.
JOHN P. WALDEN, Shérif de la Paroisse d'Orléans.
12 fév—1

Paul Laurent vs Michel Pha—No 21,861.

QUATRIEME COUR de Juge de Paix de la Paroisse d'Orléans.—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable Ernest Morel, juge de la dite Cour, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le mardi, 22 février 1862, à midi, à la juridiction d'un café [illegible]

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.
ANTHONY PRADOS, Constable.

AVIS JUDICIAIRES.

Succession de Thérèse Hulliot, veuve de Rafino Thos Fernandez—No 18,797.

DEUXIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans.—Attendu que Octave Fernandez a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir les lettres d'administration de la succession de feue Thérèse Hulliot, veuve de Rafino Thos Fernandez, décédée intestat:—Avis est par la présente donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à ladite pétition.

Par ordre de la Cour. E. MICHOT, Député-Greffier.

John A. Kastendick vs ses créanciers—No 14,209.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cinquième Cour de District de la Nouvelle-Orléans—Avis est par le présent donné aux créanciers de John A. Kastendick, que la cession des biens qu'il a faite à ses créanciers a été acceptée par la Cour pour le bénéfice des dits créanciers, et les sont de plus notifiés qu'une assemblée des dits créanciers aura lieu [illegible] Robert J. Ker, notaire public en cette ville [illegible]

Par ordre de la Cour, ce 11me jour de février 1862.
ANto LUMINAIS, Dép. Greffier.

CONFEDERATE STATES

CLOTHING MANUFACTORY,

Rue de la Douane, No 33, entre Chartres et Vieille-Levée.

Ed. DUPORESSIERS

PREVIENT ses amis et le public, qu'il vient d'ouvrir un magasin où il sera toujours à même de livrer aux commandes, avec promptitude, des habillements militaires [illegible]

Vins et Cognac.

60 [illegible]

VENTES A L'ENCAN.

Eau-de-vie française; Vins; Cerises à l'eau-de-vie; Fruits au jus; Huile, &c., &c.

PAR BERNARD TURPIN, encanteur.

MERCREDI, 12 février, à 10 heures et demie A. M., il sera vendu, à l'encan, aux magasins des négociants MM. Piaggio & Viosca, Nos 60 et 62, rue Vieille Levée, pour clore diverses consignations, ce qui suit:

[illegible]

Les catalogues contenant tous les détails seront prêts deux jours avant la vente.

Bons fonds de Grocerie, Vins, Eau-de-vie, Whisky, &c.

PAR D. E. MORPHY, encanteur.

MERCREDI, 12 février 1862, à 10 heures du matin, il sera vendu, dans le magasin de MM. Converse & Co, rue de la Nouvelle Levée, No 11—

Le tout à extinction des marchandises [illegible]

Conditions—comptant en fonds courants.

Terrains de prix, améliorés, situés dans la rue Indépendance, Troisième District.

PAR GARDNER SMITH & Co., encanteurs.

Bureau, rue de la Commune, No 31.

IL sera vendu, à l'enchère publique, SAMEDI, 15 février 1862, à midi, à la Bourse des Marchands et des Encanteurs,

TROIS TERRAINS et les améliorations qui s'y trouvent, [illegible]

CONDITIONS—Comptant.

L'acte de vente par devant A. Abat, notaire public, aux frais de l'acquéreur.

Troisième et dernière vente pour clore la pharmacie située au coin des rues Bourbon et Conti.

PAR J. EUGENE TOURNÉ.

MERCREDI, 12 février courant, il sera vendu à 11 heures du matin, franc et au dernier enchérisseur, au coin des rues Bourbon et Conti, le stock de médicaments choisis, médicaments patentés, parfumeries &c., &c.—Conditions—Comptant.

Grande vente importante d'îlets et de parties d'îlets, dans le Troisième District, près le Chemin de Gentilly, convenables pour laiteries et cultivateurs—Beaux terrains à bâtir, dans la rue Apollon, Quatrième District.

PAR PALFREY & Co.

A. BOULIGNY, encanteur,

Bureau, rue Carondelet, No 43.

SAMEDI, 15 février 1862, à midi, à la Bourse des Marchands et des Encanteurs,

1—VINGT-SIX TERRAINS à d'Eventues dimensions, dans le Troisième District de cette ville, [illegible]

2—VINGT-SIX TERRAINS de différentes dimensions, [illegible]

3—QUATORZE TERRAINS de différentes dimensions, [illegible]

4—Un TERRAIN triangulaire, [illegible]

Conditions—Un quart comptant, le reste en billets à 1 et 2 ans de crédit, portant intérêt [illegible]

Les actes de vente par devant E. G. Gottschalk, notaire, aux frais des acquéreurs.

VENTE PAR LE MARSHAL.

Vente par le Marshal des Etats Confédérés.

LES Etats Confédérés vs Lewis & Falvers. Dans la Cour du District des Etats Confédérés, District de la Louisiane, No 23. En vertu d'un ordre de vente qui m'a été adressé dans le susdit procès, je vendrai au plus haut enchérisseur, LUNDI, 17 février 1862, à 10 heures A. M., dans le magasin No 2, nouvelle Douane—[illegible] Conditions, comptant.

Bureau du marshal des Etats Confédérés, Nouvelle-Orléans, 6 février 1862. C. B. SEVERLEY, Marshal des E. C.

Vente par le Marshal des Etats Confédérés. *Les Etats Confédérés contre Webster et McKenner.*

DANS la Cour de District des Etats Confédérés, District de la Louisiane, No 130. En vertu d'un ordre de vente qui m'a été adressé dans le susdit procès, je vendrai au plus haut enchérisseur MARDI, 18 février 1862, à 10 heures A. M., dans le magasin No 2, nouvelle Douane,—23 hommes en tonnes de mats, de Barraux. Conditions, comptant.

Bureau du marshal des Etats Confédérés, Nouvelle Orléans, 6 février 1862. C. B. SEVERLEY, Marshal des E. C.

Vente par le Marshal des Etats Confédérés.

LES ETATS Confédérés vs Thomas Aras. Dans la Cour de District des E. C.—District de la Louisiane, No 131.—En vertu d'un ordre de vente qui m'a été adressé dans le susdit procès, je vendrai au plus haut enchérisseur, lundi, 17 février 1862, à 10 heures A. M., dans le magasin No 2, Nouvelle Douane—[illegible]

Vente par le Marshal des Etats Confédérés.

LES ETATS Confédérés vs W. A. Vinton.—Dans la Cour de District des E. C. District de la Louisiane, No 178.—En vertu d'un ordre de vente qui m'a été adressé dans le susdit procès, je vendrai au plus haut enchérisseur mardi, 18 février 1862, à 10 heures A. M., dans le magasin No 2, Nouvelle Douane—[illegible] Valley whisky de Dailey. Conditions comptant.

Vente par le marshal des Etats Confédérés.

LES Etats Confédérés vs le Southern Bank.—Dans la Cour de District des Etats Confédérés, District de la Louisiane, No 61.—En vertu d'un ordre de vente qui m'a été adressé dans le susdit procès, je vendrai au plus haut enchérisseur, lundi 17 février 1862, à 10 heures A. M., dans le magasin No 2, Nouvelle Douane—SIX MONTRES EN OR.—Conditions comptant.

Vente par le marshal des Etats Confédérés.

LES Etats Confédérés vs F. Trieou & Son.—Dans la Cour de District des Etats Confédérés, district de la Louisiane, No 182.—En vertu d'un ordre de vente qui m'a été adressé dans le susdit procès, je vendrai au plus haut enchérisseur, lundi 17 février 1862, à 10 heures A. M., dans le magasin No 2, Nouvelle Douane—VINGT CAISSES CHAPEAUX, [illegible] Conditions, comptant.

Vente par le Marshal des Etats Confédérés.

LES E. C. vs. Artemon Hill. Dans la Cour de District des E. C., District de la Louisiane No 43. En vertu d'un ordre de vente qui m'a été adressé dans le susdit procès, je vendrai au plus haut enchérisseur, mardi 18 février 1862, à 10 heures A. M., dans le magasin No 2, Nouvelle Douane—[illegible] Conditions, comptant.

Vente par le Marshal des Etats Confédérés.

LES E. C. vs. Wm et Jas McCracken. Dans la Cour de District des E. C., District de la Louisiane—En vertu d'un ordre de vente qui m'a été adressé dans le susdit procès, je vendrai au plus haut enchérisseur, mardi, 18 février 1862, à 10 heures A. M., dans le magasin No 2, Nouvelle Douane—[illegible] Conditions—comptant.

Vente par le Marshal des Etats Confédérés.

LES Etats Confédérés vs F. J. Van Bibber & Co.—Dans la Cour de District des E. C.—District de la Louisiane, No 14. En vertu d'un ordre de vente qui m'a été adressé dans le susdit procès, je vendrai au plus haut enchérisseur, mardi, 18 février 1862, à 10 heures A. M., dans le magasin No 2, Nouvelle Douane—Cent-vingt-trois charrues. Conditions, comptant.

Vente par le marshal des Etats Confédérés.

LES E. C. vs E. Follin.—Dans la Cour de District des E. C. District de la Louisiane. No 66—En vertu d'un ordre de vente qui m'a été adressé dans le susdit procès, je vendrai au plus haut enchérisseur, mardi, 18 février 1862, à 10 heures A. M., dans le magasin No 2, nouvelle Douane, les articles suivants: [illegible] Conditions comptant.

Vente par le Marshal des Etats Confédérés.

LES Etats Confédérés vs Davis Brothers, propriétaires de Fairbanks & Co. Dans la Cour de District des E. C. District de la Louisiane, No 22. En vertu d'un ordre de vente qui m'a été adressé dans le susdit procès, je vendrai au plus haut enchérisseur, mardi, 18 février 1862, à 10 heures A. M., dans le magasin No 2, nouvelle Douane, une balance de 4 bonnets. Conditions, comptant.

Vente par le Marshal des Etats Confédérés.

LES Etats Confédérés vs Blake & Towne. Dans la Cour de District des E. C., District de la Louisiane, No 68. En vertu d'un ordre de vente qui m'a été adressé dans le susdit procès, je vendrai au plus haut enchérisseur, LUNDI, 17 février 1862, à 10 heures A. M., dans le magasin No 2, Nouvelle Douane, un lot de livres, comprenant: [illegible]

Vente par le Marshal des Etats Confédérés.

LES E. C. vs Peraino Fay.—Dans la Cour de [illegible]

VENTES A L'ENCAN.

Marchandises sèches, Bas et Chaussettes pour hommes et femmes, Pommade Philocôme, Impériales, Chemises blanches et couleurs.

PAR G. LEAUMONT, BLACHE & Co.

IL sera vendu, MERCREDI, 12 du courant, à 10 heures A. M., à leur magasin d'encan, No 60 rue de Chartres:

100 douzaines bas et chaussettes, coton fins,
40 boîtes impériales,
100 douzaines pommade philocôme,
40 douzaines chemises blanches et couleurs,
AUSSI
100 lots marchandises sèches de saison.
Conditions—à la vente.

VENTE SANS RESERVE.

Linge fait, Chemises, Chaussures et Marchandises sèches.

PAR HENRI SAMORY.

C. SAMORY, encanteur.

JEUDI, 13 février, il sera vendu à 10 heures, à son magasin d'encan, Nos 64 et 66, rue de la Vieille Levée.

200 lots linge fait, chemises, chaussures et marchandises sèches de saison, comprenant un bel assortiment.

Conditions à la vente.

Succession de Virginie Girodeau, No 1886

PAR CHS. E. FORSTALL, encanteur.

Bureau, 90, Passage de la Bourse.

IL sera vendu MERCREDI, 12 février 1862, à 11 heures du matin, rue Bourbon, entre St Philippe et Dumaine, en vertu d'un ordre de l'honorable Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, en date du 28 janvier 1862, les objets mobiliers suivants appartenant à la succession susdite, savoir:

Un lot de meubles consistant en lits de fer, armoires, tables, toilettes, lavabos, chaises, coffre, &c.

Conditions—comptant.

Tabacs et Liqueurs.

PAR D. E. MORPHY, encanteur.

MARDI, 25 février 1862, à 10 heures du matin, il sera vendu, avec le consentement des parties, dans le magasin No 67 rue des Magasins,

15 futailles eau-de-vie, rhum, whisky, &c
36 caisses vins, schnapps, whisky, &c.
30 coffres cigares,
74 colis tabacs à chiquer.

Conditions, comptant.

Propriétés améliorées dans Jefferson City.

PAR ALFRED BOULIGNY, encanteur.

IL sera vendu à l'encan, SAMEDI, le 22 février, à midi à la Bourse des Marchands et Encanteurs, les quatre lots de terre suivants, situés dans la ville de Jefferson, Jersey, Cluny [illegible] désignés par les Nos 18, 19, 21 et 22.

1—Deux lots de terre formant les lots 21 et 22, mesurant chacun 30 pieds de face à la rue Jersey sur 127 pieds 6 pouces de profondeur, avec toutes les améliorations qui s'y trouvent, savoir—une maison double bâtie en briques, cuisine, dépendances, écuries, &c.

2—Un lot de terre étant le lot No 21, mesurant 30 pieds de face à la rue Dauphine sur 124 pieds de profondeur avec les améliorations qui s'y trouvent, savoir—une maison basse bâtie en bois.

3—Un lot de terre étant le No 22, mesurant 31 pieds de face à la rue Dauphine, sur 120 pieds de profondeur, avec les améliorations qui s'y trouvent, savoir—une maison basse bâtie en bois, cuisine, etc.

Termes et conditions—Un quart comptant, la balance à un et deux ans en billets garantis par hypothèque portant 8 0/0 d'intérêt du jour de la vente jusqu'à maturité.

Les améliorations devront être assurées et les polices transférées au vendeur.

Succession de François Reiband.

PAR ALFRED BOULIGNY, encanteur.

Bourse des Négociants et Encanteurs.

IL sera vendu à l'encan, LUNDI, 24 février, à 4 heures P. M., à la dernière résidence de feu François Reiband, à pas très loin de ville, pour la succession Girod, à la suite du [illegible] jugement de la Deuxième Cour de District de la Nouvelle Orléans, en date du 21 octobre, pour compte de la succession de François Reiband, les objets suivants, savoir:

1 dray, 1 wagon, 1 barouche et un Stanhope, un lot de chaises, 1 armoire, 2 cabriolets, 4 paires persiennes, 1 sofa, 1 lot de pianos, 1 lot de cloîtres et de clousset.

Un cheval mecklin,
Un mulet.

Conditions—comptant.

Vente sans réserve de propriétés situées dans le 1er et 2me District.

PAR CHS E. FORSTALL, encanteur.

Bureau, No 90, Passage de la Bourse.

IL sera vendu, SAMEDI, 15 février 1862, à midi, à la Bourse des Marchands et Encanteurs, rue Royale, entre Canal et Douane—

Trois lots de terre situés dans le Premier District de cette ville, désignés par les Nos 6, 7 et 8, de l'îlet compris entre les rues Marais, St-David, St-André, et Tchoupitoulas.

Cinq lots de terre, désignés par les Nos 1, 2 et 3, à l'encoignure des rues Sénbigny et Marais.

Cinq lots de terre, désignés par les Nos 1 à 5, dans l'îlet [illegible] compris entre les rues Francaise, Union, Boisé et Palysintre.

Cinq lots de terre, désignés par les Nos 1 à 11, de l'îlet renfermé par les rues Dumoulin, Bienvenu, Plaisirs et Kentucky.

Voir le plan à la Bourse.

Conditions—Un tiers comptant et la balance à un et deux ans de crédit, en billets portant 8 pour cent d'intérêt à partir du jour de la vente et garantis par hypothèque.

Deux lots de terre dans le 2d District.

PAR ALFRED BOULIGNY, encanteur.

Bourse des Marchands et Encanteurs.

IL sera vendu à l'encan samedi, 15 février, à midi, à la Bourse des Négociants et Encanteurs—

DEUX LOTS DE TERRE situés dans le Second District, dans l'îlet compris entre les rues Esplanade, Washington et la grande route St-Jean, mesurant chacun [illegible]

Termes et Conditions—[illegible]

Succession de Jean Marie Bacqué, No. 15,387.

PAR CHS E. FORSTALL, encanteur.

IL sera vendu, le SAMEDI huit mars 1862, à midi, à la Bourse des Marchands et des Encanteurs, rue Royale, entre Canal et Douane, en vertu d'un ordre de l'honorable Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, en date du 23 janvier 1862, les propriétés suivantes, savoir:

1—UN lot de terre dans le Nouveau faubourg Marigny, Troisième District, situé sur la rue des Champs Elysées [illegible]

Cinq lots de terre contigus, situés au faubourg Duverger [illegible]

Conditions—Moitié comptant, et la balance à un crédit de 12 et 18 mois, en billets garantis par hypothèque sur la propriété vendue, portant intérêt [illegible]

Actes de vente par devant O. Drouet, notaire public.

PAR J. B. GROSAT, encanteur.

Bureau No 90, Passage de la Bourse.

IL sera vendu à l'encan samedi le 15 février 1862, à midi, à la Bourse des Négociants et Encanteurs, rue Royale entre Douane et Canal, savoir:

Cinq lots de terre situés dans le faubourg Washington, rue Barthélemy entre les rues Amour et Bons Enfants, mesurant 30 pieds de face sur 120 pieds de profondeur, [illegible]

Une lots de terre situés dans le nouveau faubourg Marigny, sur le canal Marigny, les rues Saint Antoine, Bagatelle et Agriculture.

Les plans sont exposés à la Bourse des Négociants et Encanteurs.

Conditions—Un tiers comptant et la balance à un et deux ans avec 8 pour cent d'intérêt.

Actes de vente par devant C. A. Fortier, notaire public, aux frais de l'acquéreur.

Propriétés dans le Troisième District.

Vente de propriétés améliorées et non-améliorées, dans le Troisième District, pour l'ouverture de la rue Moreau, de la rue Elmire à la rue Indépendance—pour le compte de la ville de la Nouvelle-Orléans.

PAR J. B. WALTON encanteur de la ville, Bureau No 40, rue du Camp.

SAMEDI, le 15 février 1862, à midi, à la Bourse des Marchands et Encanteurs, par ordre et pour le compte de la Nouvelle Orléans au plus haut enchérisseur, sans réserve, les terrains et bâtisses abandonnés à la ville de la Nouvelle-Orléans, pour la rue d'ouverture de la rue Moreau, seront vendus, savoir:

[illegible]

A VENDRE.

La goélette ADELINE avec ses gréements et appareaux en très bon état, venant d'être réparée, jaugeant 42 tonneaux, tirant cinq pieds d'eau, [illegible]

Pour conditions, s'adresser à A. LANAUX, 161, Front Levée.

DIVERS—[illegible] CHEMISES [illegible]